

SERVICE :

DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :

DSGO-2026-078

OBJET :

DÉLÉGATION DES
FONCTIONS ET DE
SIGNATURE DU
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES POUR LE
LOT 9 – MOBILIER
SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL –
OPÉRATION DE
TRAVAUX HÔTEL DE
VILLE

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 ainsi que les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-032 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'autorité habilitée à signer les marchés publics peut déléguer à un représentant la présidence de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément de l'opération de travaux Hôtel de Ville, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Président de la Commission d'appel d'offres pour les commissions d'appel d'offres en lien avec le lot 9 – Mobilier salle du conseil municipal (travaux de rénovation et de restructuration de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain).

ARTICLE 2 : Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint, est délégué à l'effet de signer tous les actes et courriers afférents aux commissions d'appel d'offres qui auront pour objet le lot 9 précité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 AVR. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ